

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233
au territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et PERNES-LES-BOULOGNE
TRAVAUX
Déploiement de la fibre
Section hors agglomération
du 10 février 2023 au 17 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 08/02/2023, par laquelle Ets DEMEYERE, fait connaître le déroulement des travaux Déploiement de la fibre, du 10 février 2023 au 17 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Déploiement de la fibre, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D233 du PR 8+600 au PR 10+272, au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE et CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, hors agglomération, du 10 février 2023 au 17 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et PERNES-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233 du PR 8+600 au PR 10+272, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et PERNES-LES-BOULOGNE, du 10 février 2023 au 17 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

La route départementale sera réouverte chaque soir avec la sécurisation du chantier.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D233E2, D237 et D234, au territoire des communes de PERNES-LES-BOULOGNE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 9 février 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES